

Thème : La responsabilité, civile, professionnelle et pénale du dirigeant en procédure collective

Date : Vendredi 10 avril 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

Permettre à l'avocat d'assurer, en demande ou en défense :

- Les actions en responsabilité pécuniaires visant le chef d'entreprise en difficulté
- Les actions en sanctions personnelles susceptibles de lui être infligées
- Les poursuites pénales dont il peut éventuellement faire l'objet

❖ Méthodes mobilisées :

Programme :

1) Les personnes concernées :

- A. Les entrepreneurs individuels
- B. Les dirigeants de droit d'une personne morale et les personnes physiques représentants permanents d'un dirigeant personne morale
- C. Les dirigeants de fait
- D. Les tiers et les mandataires de justice

2) Les actions en responsabilité pécuniaire :

- A. L'action en responsabilité de droit commun
- B. L'action en responsabilité fiscale
- C. L'action en responsabilité pour insuffisance d'actif

3) Les sanctions personnelles :

- A. Généralités
- B. Effets de la faillite personnelle
- C. Faits pouvant justifier la faillite personnelle
- D. La simple interdiction de gérer

4) La banqueroute et autres infractions pénales :

- A. Généralités
- B. La banqueroute
- C. Les autres infractions

❖ **Moyens pédagogiques :** Remise d'un support comportant tous les textes et toutes les décisions de jurisprudence visés pendant la formation

❖ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Bruno Berger-Perrin, Avocat honoraire, ancien bâtonnier

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.